



FORMATOP

e-réseau numéro 1 en sécurité au travail

Formation SST en entreprise

Que doit prévoir l'employeur en matière de secours d'urgence ?

Tout employeur a l'obligation de mettre en place dans son entreprise, des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.

L'organisation des premiers secours repose sur :

- La mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,
- L'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- Un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

La formation de salariés aux secours d'urgence n'est donc qu'une des composantes du dispositif d'organisation des secours. Le médecin du travail, doit en tout état de cause, être associé à l'établissement de ces mesures de premiers secours.

Quid du ratio de 10% de salariés ?

D'anciennes circulaires, relatives à la formation des sauveteurs secouristes du travail préconisaient la formation d'un secouriste pour 10 ouvriers et avaient ensuite fixé, comme objectif, de disposer dans toutes les entreprises de secouristes hommes et femmes en nombre suffisant pour répondre à leurs besoins et de veiller plus particulièrement à ce que les petites et moyennes entreprises puissent être dotées de SST. Ces circulaires sont aujourd'hui abrogées. L'actuel dispositif de formation des SST positionne le secouriste du travail comme un élément de la démarche de prévention et non plus seulement comme un intervenant en premiers secours.